



Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

REPUBLICA FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT  
D'AIK EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

REPUBLICA FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Décembre 2025  
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

**PRESENTS :** ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

**POUVOIRS :** BERNARD ROUBY A FRANCOISE WELLER, DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO, GISELE GEILING A ARNAUD MERCIER, OLIVIER BRUN A PHILIPPE DOREY.

**ABSENT :** LIONEL TCHAREKLIAN

Délibération n° N° D2025-234

Objet

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (MEDIATHEQUE)

### Exposé des motifs :

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de répondre à des demandes de mobilité et de réduction de temps de travail au sein du pôle Culture Sport et Vie Associative, M. le maire propose de recruter un agent de médiathèque à temps non complet à hauteur de 18 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement d'activité.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

**Visas:**

**Oui l'exposé des motifs rapporté :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.332-23-1°, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE RECRUTER** un agent contractuel à temps non complet à hauteur de 18 heures hebdomadaires, agent de médiathèque dans le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions susvisées.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Le Maire de Venelles,**

**Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du .....	au .....	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
---------------------------	----------	--